



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 janvier 2022

Objet de la délibération

**PROJET DE DEMARCHE CITOYENNE ENGAGEE PAR LE CLUB DE HANDBALL
HENNEBONT LOCHRIST : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL à Marie-Françoise CÉREZ, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Pascal LE LIBOUX désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2022.01.004

**PROJET DE DEMARCHE CITOYENNE ENGAGEE PAR LE CLUB DE HANDBALL
HENNEBONT LOCHRIST : DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Claudine CORPART

1. De quoi s'agit-il ?

Le club d'handball Hennebont-Lochrist Handball (HLHB), qui évolue en National 2, s'est engagé dans la mise en œuvre d'une démarche citoyenne visant à faire du jeune handballeur inscrit au club un futur citoyen responsable.

Les valeurs du club vont bien au-delà de l'entraînement sportif proprement dit et des résultats des matchs de championnat. Il s'agit bien de mettre en exergue des valeurs sociales et humaines durant la pratique du handball.

Pour cela plusieurs actions visant à transmettre des valeurs citoyennes aux jeunes sont menées par le club (cf document joint).

Aux entraînements hebdomadaires du club à la salle de Kerlano se rajoutent des interventions en milieu scolaire. Le HLHB intervient sur le cycle 3 dans les écoles primaires publiques et privées de la Ville.

Le club intervient aussi dans les quartiers prioritaires en lien avec le service politique de la Ville.

1. Les actions menées sur le temps scolaire.

Les écoles concernées.

Pierre et Marie Curie, Langroix, Notre Dame du Vœu, Saint-Félix, Saint-Joseph du Guiriel, Saint-Gilles.

Les classes concernées.

Il s'agit des élèves du cycle 3 (CM1 et CM2) :

Pierre et Marie Curie : 6 classes

Langroix : à définir

Notre Dame du Vœu : 3 classes

Saint-Félix : 4 classes

Saint-Joseph du Guiriel : à définir

Saint-Gilles : 3 classes

400 à 480 élèves sont concernés par les séances encadrées par le HLHB, à cela se rajoutera les élèves de Langroix et Saint-Joseph du Guiriel lorsque le calendrier sera précisé.

Le volume horaire des interventions.

Pierre et Marie Curie : 54h

Langroix : à définir en 2022

Notre Dame du Vœu : 27h

Saint-Félix : 36h

Saint-Joseph du Guiriel : à définir en 2022

Saint-Gilles : 27h.

Le calendrier annuel.

Celui-ci est découpé en 5 périodes de 6 à 7 séances qui correspondent aux périodes scolaires entre chaque vacances.

1. Le budget.

Dépense :

- Achat de matériel : 1 233,10 €
- Séances dispensées par l'éducateur sportif (1) : 3 564 €
- Temps de préparation des séances (2) : 891 €

Total : 5 688.10 €

1. 198 h x 18 € / h

2. 49.5 h x 18 € / h

Coût horaire de l'éducateur sportif : 18 € / heure.

1. Demande de subvention.

Afin de permettre le démarrage de ce projet citoyen et particulièrement l'intervention en milieu scolaire, le HLHB sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville à hauteur de 4 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 12 octobre 2021,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association en date du 28 juin 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ATTRIBUE** une subvention de 4 000 € au club Hennebont Lochrist Hand Ball,

→ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget au compte : 6574.

Une élue ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr